

REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

4, rue de Blaisy

• Préambule :

La salle des fêtes de Saint-Rémy est destinée à répondre aux besoins :

- De la Commune,
- Des habitants de Saint-Rémy,
- Des associations dont le siège est à Saint-Rémy
- Des associations et personnes extérieures à la commune.

Sa capacité est limitée à 70 personnes

* OBJET

La commune de Saint-Rémy, propriétaire, assure la gestion de cette salle.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle.

* DESCRIPTION

Cet espace comprend une salle + bar de 84 m², une scène de 35 m², un balcon de 27 m², une cuisine de 29,80 m², un sanitaire de 1,15 m² et une entrée de 3,84 m².

* LOCATION

Pour en disposer, une demande préalable devra être formulée auprès du secrétariat de mairie du lundi au vendredi aux heures de permanence. Un formulaire de demande de location sera alors adressé au demandeur et la location sera effective au retour de ce formulaire signé par le solliciteur et **accompagné d'un chèque de réservation de 50 €.**

* PRIX DE LA LOCATION

	1 jour en semaine	Week-end
Habitants de Saint-Rémy	50,00 €	80,00 €
Personnes extérieures à la commune	80,00 €	160,00 €
Entreprises de ventes diverses en salle	120,00 €	
Associations de Saint-Rémy	gratuit	gratuit

Le chauffage au gaz n'est pas compris dans le prix de la location pour tous. Il est fixé selon la consommation et le tarif en cours.

* ETAT DES LIEUX

Avant chaque manifestation (au moment de la remise des clés qui aura lieu après accord des deux parties sur une date et un horaire précis), il vous sera demandé :

Un chèque de caution de 250 €

Une **attestation d'assurance** (en responsabilité civile) couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les installations au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Ensuite, il sera procédé à un état des lieux et à un inventaire du matériel mis à la disposition des utilisateurs. Une personne de la mairie responsable de la location de la salle sera chargée de faire avec vous cet état des lieux ainsi que l'inventaire du matériel mis à disposition. (Tables, chaises, vaisselle). Elle vous indiquera le fonctionnement de l'éclairage des différentes salles, du chauffage, du chauffe-eau.

Le nettoyage de toute la salle, de la cuisine, des toilettes, du couloir et du matériel utilisé sera pris en charge par l'utilisateur.

En cas de défaillance, il vous sera facturé une somme forfaitaire de 40 €

Après chaque manifestation (au moment du retour des clés qui aura lieu après accord des deux parties sur une date et un horaire précis) il sera fait un nouvel état des lieux. La personne responsable, en présence de l'utilisateur, devra vérifier si le nettoyage a été correctement effectué (sol de toutes les pièces, gazinière, toilettes, tables, chaises, vaisselle...)

En cas de casse, perte ou dégradation, la personne responsable le signalera à la mairie et le remplacement des consommables (vaisselle, tables, chaises et autre matériel...) seront à la charge de l'utilisateur, ainsi que les détériorations diverses, bris de matériel etc...)

Le montant du préjudice sera ajouté au montant dû pour la location. **Le chèque de caution sera rendu après acquittement de la facture.**

Il est expressément rappelé que **la municipalité a le souci du bien-être et de la tranquillité des habitants du village**, aussi elle recommande aux utilisateurs de bien vouloir y contribuer en évitant au maximum tout débordement ou bruit intempestif pouvant entraîner une gêne pour les villageois. Elle les remercie à l'avance et les prie de bien vouloir également se conformer aux prescriptions suivantes :

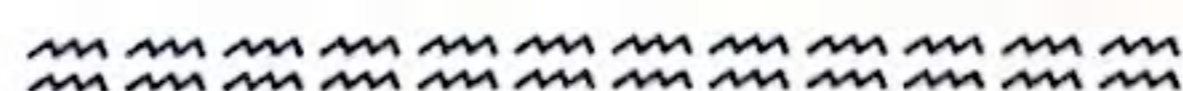
- Les bouteilles en verre devront être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet (vers le pont du canal)
- Les ordures ménagères devront être mis dans les poubelles.
- La cour devra être tenue propre (ni mégots, ni cotillons ou confettis...)
- En cas de non respect de ces consignes, une somme forfaitaire de **20 €** sera facturée.
- L'organisateur est responsable de tous accidents pouvant survenir à lui-même ou à ses invités au cours de la manifestation.

*LOCATION DU MOBILIER HORS SALLE

Désignation de la location	Tarifs TTC
la chaise seule	0,20€
la table seule	2€

Ces tarifs s'appliquent à toute personne habitant ou non la commune y compris les associations extérieures à la commune.

Pour les associations de la commune la location de ce mobilier sera gratuite.



MAIRIE DE SAINT-REMY 21500 SAINT-REMY

☎ 03.80.92.15.63 - 📠 03.80.92.15.63

e mail : mairie.saint-remy@wanadoo.fr

Site internet : www.saint-remy-21.com